



# CALCUL DES FRAIS ADMINISTRATIFS

POUR INSTRUCTION DES DEMANDES DE  
PERMIS OU CERTIFICATS D'URBANISME

(à remplir par le demandeur)

## 1. Informations concernant la demande:

### A. Demandeur:

Nom : .....  
Adresse : .....  
Tél : .....  
Mail : .....  
N° BCE : .....

### B. Adresse du bien:

.....  
.....

### C. Objet de la demande:

- Régularisation ou travaux déjà réalisés (même partiellement) :  oui  non
- Permis ou certificat d'urbanisme avec l'intervention d'un architecte :  oui  non
- Permis ou certificat d'urbanisme avec rapport d'incidence :  oui  non
- Permis ou certificat d'urbanisme avec étude d'incidence :  oui  non

En cas de régularisation ou en cas de travaux déjà réalisés sans permis, les frais au verso sont doublés.

### D. Adresse de facturation (si différente du demandeur):

Nom : .....  
Adresse : .....  
.....  
Tél : .....  
Mail : .....  
N° BCE : .....

Date : .....

Signature : le demandeur, l'architecte,



## VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Développement urbain • Departement Stadsontwikkeling

Finances et comptabilité Développement urbain •

Financiën en boekhouding Stadsontwikkeling

Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel

T. 02 279 29 20 – [urb.fin@brucity.be](mailto:urb.fin@brucity.be) - [www.bruxelles.be](http://www.bruxelles.be) • [www.brussel.be](http://www.brussel.be)

## 2. Calcul des frais: une seule ligne par dossier

Objet de la demande	A payer	case à cocher
Permis ou certificat avec étude d'incidence	800 €	
Permis ou certificat avec rapport d'incidence	600 €	
Permis ou certificat avec l'intervention d'un architecte	350 €	
Permis ou certificat sans l'intervention d'un architecte	175 €	
Placement d'enseigne(s) (non-)lumineuses	175 €	
Placement de dispositif(s) de publicité(s)	175 €	
Installation(s) fixe(s) autre(s) que publicité et enseigne	175 €	
Abattage d'arbre(s) à haute tige	60 €	

Les demandes de permis pour le placement d'enseigne(s) ou de dispositif(s) de publicité(s) font toujours l'objet d'une demande séparée.

Au cas où plusieurs catégories de taux sont relevées dans la demande, c'est le taux le plus élevé qui sera d'application.

**En cas de régularisation ou en cas de travaux déjà réalisés sans permis, les frais sont doublés.**

Le paiement de la redevance est à effectuer avant le dépôt du dossier, la preuve de ce paiement étant à produire préalablement à l'examen de la demande par l'administration.

- par virement au compte

IBAN : BE98.0910.1141.3693

BIC : GKCCBEBB

Nom : ADMINISTRATION COMMUNALE DE BRUXELLES - FRAIS DOSSIER PERMIS

Adresse : Rue des Halles 4 à 1000 Bruxelles.

Communication : « adresse du bien concernée »

L'administration se réserve le droit de réajuster le taux en fonction des éléments qu'elle pourrait découvrir lors de l'analyse du dossier. Le montant du réajustement éventuel devra être payé endéans les 15 jours après réception de l'invitation à payer.

Pour plus d'information, le règlement redevance pour les services et prestations administratifs rendus aux tiers en matière d'urbanisme est consultable sur le site web de la Ville:

<https://www.bruxelles.be/redevances-communales>